
études et analyses

Octobre 2008

N°21

La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF (1)

A l'instar des autres régimes spéciaux des entreprises publiques, le régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG) est censé être réformé.

Engagée à l'automne dernier, cette réforme n'est pas encore tout à fait achevée mais les grandes lignes sont tirées : c'est un échec.

Les quelques aménagements qui ont été apportés au régime, comme l'allongement très progressif de la durée d'activité de 37,5 à 40 ans, sont purement paramétriques. L'objectif avoué de l'opération étant, qu'à terme, le régime spécial des IEG ne soit pas abrogé mais pérennisé.

Mieux, en contrepartie du peu d'efforts consentis, les agents de l'électricité et du gaz bénéficient d'une avalanche de nouveaux avantages : octroi de primes, revalorisation des traitements, amélioration des plans de carrière, sans oublier leur retraite qui sera encore meilleure grâce, notamment, à l'élargissement de l'assiette de calcul de la pension et à la création d'un régime complémentaire qui fonctionnera par capitalisation.

Au bout du compte, la « réforme » devrait coûter plus cher que ce qu'elle rapporte et ce sont les consommateurs et les contribuables, via la taxe affectée au paiement des retraites IEG, qui en paieront le prix fort.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LES PRIVILÈGES ABROGÉS

1/ La durée d'activité

2/ La décote

3/ La revalorisation des retraites

LES PRIVILÈGES ÉPARGNÉS

1/ La retraite dès 50 ou 55 ans

2/ Les bonifications d'annuité ou les trimestres gratuits

3/ Les cotisations qui n'augmentent jamais

4/ Le calcul de la pension à partir des derniers traitements

LES NOUVEAUX PRIVILÈGES

Les mesures salariales

Les mesures « retraite »

CONCLUSION

ANNEXE

INTRODUCTION

« Le gouvernement n'entend pas remettre en cause l'existence des régimes spéciaux de retraite mais au contraire d'assurer leur viabilité financière et donc leur pérennité¹ ».

Cette phrase est extraite, mot pour mot, du document d'orientation relatif à la « réforme » des régimes spéciaux de retraite que le gouvernement a présenté, le 10 octobre 2007, le premier jour des négociations avec les syndicats.

Le contraste avec l'annonce d'une réforme en vue d'établir, enfin, l'équité dans le système de retraite français est pour le moins saisissant. Dans le contexte économique actuel, comment harmoniser les régimes de retraite en pérennisant les régimes spéciaux ?

Avant même d'engager la réforme, le gouvernement a donc rejeté une attente forte des Français. Or, ce n'était pas vraiment ce type de « rupture » que son électorat réclamait...

En fait, dès la rentrée, en septembre, le gouvernement avait déjà concédé que la réforme ne se ferait qu'*a minima*. Il s'agissait, simplement, d'harmoniser les régimes spéciaux des entreprises publiques avec celui de la fonction publique ; autrement dit, avec les règles en vigueur dans un autre régime spécial.

Il n'était donc plus question de remettre en cause le caractère non contributif des régimes spéciaux, ni même de réviser le mode de calcul très avantageux des pensions. L'objectif se limitait à allonger la durée d'activité des agents publics, c'est-à-dire à adapter l'un des paramètres du régime à l'évolution de l'espérance de vie. Est-ce vraiment une réforme ?

Pourtant, au regard du mode de financement actuel des retraites des électriciens et des gaziers, la nécessité d'une refonte structurelle de ce régime ne fait pas l'ombre d'un pli.

Les engagements non provisionnés des retraites des IEG atteignent des sommets : 90 milliards d'euros. Et, depuis le 1^{er} janvier 2005, ces engagements sont mis à la charge des assurés du secteur privé – *via* « l'adossement » du régime des IEG aux régimes des salariés : Cnav, Agirc-Arrco – et à celle des consommateurs – *via* une nouvelle taxe : « la contribution tarifaire d'acheminement du gaz et de l'électricité », dont les recettes s'élèvent à plus d'1 milliard d'euros par an.

C'est donc l'ensemble des Français, notamment ceux qui ont déjà consenti des efforts importants dans le cadre des réformes de retraite, qui sont invités à assurer l'équilibre financier du régime très avantageux des agents du gaz et de l'électricité.

Mais il y a encore plus ubuesque.

*Le
gouvernement
a engagé
une réforme
a minima.*

1. Ministère du Travail, des relations sociales et de la Solidarité, « document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite », Paris le 10 octobre 2007.

Pour allonger, coûte que coûte, la durée d'activité des agents de deux ans et demi – 40 années validées au lieu de 37,5 – le gouvernement et les directions des entreprises ont distribué un nombre incalculable de contreparties : augmentation des traitements, primes exceptionnelles, revalorisation des pensions, instauration de retraites complémentaires, etc.

Au bout du compte, cette réforme avortée devrait coûter plus cher qu'elle ne rapporte d'économie. Un comble !

De l'aveu même de Jean-François Cirelli, PDG de GDF, les mesures engagées dans cette seule entreprise devraient coûter au moins 40 millions d'euros : « Cette réforme fera gagner 30 millions par an à GDF liés à l'allongement de l'âge de la retraite, mais lui fera perdre 45 millions en mesures d'accompagnement et 15 millions en retraites proprement dites, ainsi que 10 millions de primes exceptionnelles en 2008² ». Pour EDF, ce solde négatif devrait, quant à lui, s'élever à 200 voire même 250 millions d'euros !

En résumé, si la « réforme » des régimes spéciaux, annoncée en fanfare, a permis d'abroger quelques privilèges, beaucoup d'avantages restent en vigueur et de nouveaux sont apparus. Ce qui a été pris d'une main a été largement redistribué de l'autre et les Français n'ont pas fini d'en payer le prix fort.

*Les efforts
consentis sont
largement
compensés.*

LES PRIVILÈGES ABROGÉS

Le ministère du Travail et des relations sociales a défini, dans son « *document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite* », une réforme *a minima* des régimes spéciaux des entreprises publiques.

Malgré la frilosité de ce projet initial, il n'aura fallu que quelques semaines de négociation avec les syndicats pour que des aménagements complémentaires soient apportés pour réduire encore un peu plus l'impact de la « réforme »³.

Au mois de janvier, un premier décret portant sur le régime des industries électriques et gazières a été publié au Journal Officiel⁴. Sans surprise, il reprend les principales dispositions prévues dans le document d'orientation, confirmant ainsi le manque d'ambition de la « réforme ».

Seulement trois mesures principales ont été adoptées pour mettre fin, partiellement, à des avantages servis par le régime :

1 – La durée d'activité

A compter du 1^{er} juillet 2008, pour percevoir une retraite à taux plein, les affiliés devront progressivement valider 40 annuités (160 trimestres) et non plus 37,5 (150 trimestres), au rythme d'un trimestre par semestre⁵.

A partir de 2013, le décret prévoit que la durée d'activité, à l'instar du régime général des salariés du privé (Cnav) et des régimes de fonctionnaires, pourra passer progressivement à 41 annuités (164 trimestres), mais cette disposition devra elle-même être confirmée par décret.

En outre, il est mis fin à la clause couperet de mise à la retraite d'office dès l'âge légal de la retraite atteint.

2 – La décote

Les affiliés qui n'auront pas validé le total de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein subiront une décote.

La décote est une réduction du montant de la pension qui s'applique lorsque le salarié part à la retraite avec une durée d'assurance inférieure à la durée requise pour obtenir une pension à « taux plein ». Cependant, pour ceux qui ont travaillé au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et qui ont atteint « l'âge pivot », la décote ne s'applique pas.

Pour les agents des industries électriques et gazières, la mise en place de cette décote est extrêmement progressive. Elle entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2010

3. Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité, « Eléments complémentaires au document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite », Paris, 6 novembre 2007.

4. Décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008

5. 151 trimestres entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2008, 152 trimestres entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2009 ; ainsi de suite jusqu'à 160 trimestres au 1^{er} décembre 2012.

La réforme se limite, principalement, à trois mesures paramétriques.

et sera totalement applicable – c’est-à-dire 1,25 % d’abattement par trimestre manquant – dans plus de dix ans : le 1^{er} juillet 2019.

A l’origine, le gouvernement prévoyait que l’application de la décote, dans les régimes spéciaux des entreprises publiques, soit la même que dans les régimes des fonctionnaires, elle-même calquée, en vertu de la loi Fillon, sur celle du régime général des salariés du privé (CNAV)⁶. Néanmoins, ce ne sera pas le cas. Le gouvernement a cédé à la pression des syndicats des régimes spéciaux et limité l’effet de la décote à deux ans et demi. Autrement dit, à terme, un agent, dont l’âge légal de départ à la retraite est de 60 ans et qui n’a pas validé le nombre de trimestres requis, ne subira pas l’effet de la décote s’il travaille jusqu’à 62,5 ans au lieu de 65 ans dans les autres régimes.

Mieux, pour les agents dont l’âge légal de départ à la retraite est fixé à 50 ou 55 ans, la décote ne pourra plus s’appliquer dès l’âge de 52,5 ans pour les premiers et 57,5 ans pour les seconds.

L’entrée en vigueur limitée et très progressive de la décote

Période de liquidation de la retraite	Taux de la décote par trimestre manquant	Evolution de « l’âge pivot » (la décote ne s’applique plus)
Avant le 1-7-2010	pas de décote	pas de décote
A partir du 1-7-2010	0,125 %	âge légal + 1 an
A partir du 1-7-2011	0,25 %	âge légal + 1,5 an
A partir du 1-7-2012	0,375 %	âge légal + 2 ans
A partir du 1-7-2013	0,5 %	âge légal + 2,25 ans
A partir du 1-7-2014	0,625 %	âge légal + 2,5 ans
A partir du 1-7-2015	0,75 %	
A partir du 1-7-2016	0,875 %	
A partir du 1-7-2017	1	
A partir du 1-7-2018	1,125 %	
A partir du 1-7-2019	1,250 %	

3 – La revalorisation des retraites

A partir du 1^{er} janvier 2009, les pensions seront revalorisées en fonction de l’évolution des prix et non plus en fonction de l’évolution des rémunérations consentie aux agents en activité.

6. L’harmonisation du système de décote des régimes de fonctionnaires avec celui des régimes du privé est également très progressive. Le taux de décote des régimes de fonctionnaires atteindra celui des régimes du privé seulement en 2015 et l’âge pivot, encore très favorable chez les fonctionnaires, seront harmonisés en... 2020 ! Aujourd’hui, le taux de décote pour trimestre manquant est de 0,375 % dans les régimes de fonctionnaires alors qu’il est encore 5 fois supérieur dans le régime général des salariés du privé (1,875 %). L’âge pivot dans le régime des fonctionnaires est seulement de 62 ans alors qu’il est de 65 ans dans le régime des salariés du privé.

Le gouvernement a cédé à la pression des syndicats et limité l’effet de la décote.

LES PRIVILÈGES ÉPARGNÉS

Les avantages qui n'ont pas été supprimés au cours de la réforme sont beaucoup plus substantiels que les simples ajustements paramétriques qui ont été apportés. Toutes les caractéristiques qui garantissent la nature spéciale du régime des IEG et qui en font un système de retraite exorbitant du droit commun ont été préservées :

1 – La retraite dès 50 ou 55 ans

L'âge légal souvent très précoce des départs à la retraite n'a pas varié.

Chez EDF et GDF les agents sont classés en catégorie « insalubre », « active » ou « sédentaire ». Et, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, l'âge légal auquel ils peuvent partir à la retraite diffère : 50 ans pour la catégorie « insalubre », 55 ans pour la catégorie « active » et 60 ans pour la catégorie « « sédentaire » qui comprend, dans un sens très restreint, le personnel administratif.

Une très grande majorité des agents : 93,7 % sont classés en catégorie « insalubre » ou « active » et bénéficient, de ce fait, d'une possibilité de départ à la retraite bien avant l'âge légal en vigueur dans les régimes de retraite du secteur privé, fixé à 60 ans.

Par ailleurs, la réforme ne remet pas en cause la possibilité aux parents de trois enfants de prendre leur retraite au bout de seulement quinze années d'activité.

2 – Les bonifications d'annuité ou les trimestres gratuits

Les bonifications d'annuité, ou trimestres gratuits, continueront à être distribuées aux agents embauchés avant le 1^{er} janvier 2009 et qui peuvent prendre leur retraite dès 50 ou 55 ans. Elles permettent à leurs bénéficiaires de majorer leur durée d'assurance de plusieurs trimestres ou annuités sans les avoir réellement effectués ou payés. Malgré une carrière écourtée, ils peuvent ainsi prétendre à une retraite à taux plein ou, du moins, limiter les effets de la décote.

Ainsi, chez EDF et GDF, les agents classés en catégorie « active » bénéficient d'une majoration de leurs annuités de 1/6, soit deux mois par année de service⁷. Au bout de six années d'activité, ils valident donc sept annuités.

Pour les agents classés en catégorie « insalubre » cette majoration est de 1/3, soit quatre mois supplémentaires par année de service. Après trois années de service, ils valident alors quatre annuités.

Exemple 1 : en 2013, Jules, agent EDF en catégorie « active », aura 55 ans et seulement 34 années de service. Grâce aux bonifications, il aura pourtant presque validé ses 40 annuités de service et pourra envisager sa retraite de manière imminente tout en bénéficiant du taux plein.

Toutes les caractéristiques qui garantissent la nature spéciale du régime des IEG ont été préservées.

7. La période de service militaire donne également droit à cette bonification.

Exemple 2 : en 2013, Emile, agent GDF en catégorie « insalubre », aura 50 ans et seulement 30 années de service. Grâce aux bonifications, il aura validé quarante annuités et pourra également bénéficier d'une retraite à taux plein.

Pour les nouveaux embauchés – après le 1^{er} janvier 2009 – et qui n'auront donc plus les bénéfices de ces bonifications, il est prévu que des compensations, en cours de négociation, leur soient accordées. Autrement dit, avant même que ce personnel soit embauché, les avantages sont considérés comme perdus et donc compensés.

En outre, le maintien des bonifications pour le personnel en place illustre l'extrême progressivité de la réforme. Le dispositif sera définitivement éteint lorsque les derniers agents embauchés avant le 1^{er} janvier 2009 partiront à la retraite.

Dans le cadre général de la réforme des retraites, la suppression d'un avantage pour la seule génération qui n'a pas encore investi le marché du travail illustre clairement les limites de l'efficacité et de l'équité de la réforme. Le problème des retraites qui se pose aujourd'hui est bien connu : comment financer les pensions des générations du baby-boom nées dans les décennies de l'après guerre ? Or, reporter les mesures d'économie sur les générations nées à partir des années 1990 et qui ne prendront pas leur retraite avant 2050 paraît pour le moins décalé.

3 – Des cotisations qui n'augmentent jamais

Sans rentrer dans le débat qui consiste à s'interroger sur la nature réelle ou fictive des cotisations des régimes spéciaux, il apparaît clairement que l'effort contributif des affiliés n'évolue pas.

Certes, la cotisation salariale a augmenté brusquement, de 7,85 % à 12,13 %, dans le cadre de « l'adossement ⁸ » du régime des industries électriques et gazières aux régimes des salariés du privé CNAV et AGIRC-ARRCO. Néanmoins, comme le prévoyait les accords syndicaux, la hausse des cotisations a été compensée par des hausses de rémunération et, notamment, par la création de la « prime de compensation de la hausse de la cotisation retraite (PCCR) ».

Au surplus, une taxe : la « contribution tarifaire d'acheminement », payée par tous les clients des industries électriques et gazières, a été instaurée le 1^{er} janvier 2005 pour financer une partie des retraites de la branche. En 2008, ses recettes devraient s'élever à plus d'1 milliard d'euros⁹.

Enfin, la « réforme » actuelle des régimes spéciaux ne prévoit aucun effort des agents pour financer leurs pensions à venir.

⁸. « L'adossement », dans le jargon de l'administration, est une opération financière qui consiste, moyennant le versement d'une soulte, à transférer une partie de la charge financière d'un régime spécial au régime général des salariés du privé, sans que les personnes affiliées à ce régime spécial ne renoncent à leurs avantages acquis. L'adossement du régime des industries électriques et gazières a été programmé par la loi du 24 août 2004 et a été réalisé le 1^{er} janvier 2005.

⁹. Cf, commission des comptes de la Sécurité sociale, septembre 2007, page 64.

*Depuis 2005
les agents
d'EDF
et de GDF
perçoivent
« la prime de
compensation
de la hausse
de la cotisation
retraite »
(PCCR).*

4 – Le calcul de la pension à partir des derniers traitements

La retraite des électriciens et des gaziers était calculée à partir du dernier mois de traitement. Désormais, elle le sera à partir des six derniers mois. C'est un souci d'harmonisation des règles en vigueur dans les régimes spéciaux qui a guidé le gouvernement. Dans l'application, la différence devrait être nulle ou insignifiante.

Pour mémoire, dans le régime général des salariés du privé (CNAV), les pensions sont calculées en fonction des 25 meilleures années soumises au plafond de la Sécurité sociale. Et dans les régimes complémentaires, AGIRC-ARRCO, qui fonctionnent par points, c'est l'ensemble de la carrière qui est pris en considération.

LES NOUVEAUX PRIVILÈGES

Au mois de novembre 2007, les grands axes de la « réforme » ayant été définis, les négociations se sont prolongées au sein des entreprises entre la direction et les syndicats.

De fait, les négociations qui, dans une certaine mesure, étaient rendues publiques sont devenues totalement fermées ; même le Parlement n'a plus exercé le moindre droit de regard ou moyen de contrôle sur la question traitée.

Ces négociations ont consisté, presque exclusivement, à fixer le niveau des nouveaux avantages qui allaient être accordés en contrepartie des efforts demandés. Dans ces conditions, on comprend qu'elles se soient faites à l'abri des regards indiscrets.

Là encore, la liste des avantages accordés est plus substantielle que celle des ajustements paramétriques prévus par le décret.

Pas moins de trois accords de branche ont été signés pour « accompagner » la « réforme » du régime spécial :

- l'accord « mesures salariales » (signé le 29 janvier 2008),
- l'accord relatif à « l'accompagnement professionnel » (signé le 21 février 2008),
- l'accord « régime de retraite professionnelle » (signé le 21 février 2008).

En tout, douze mesures ont déjà été adoptées pour augmenter très significativement les rémunérations des agents gaziers et électriciens, pour améliorer leur statut et pour revaloriser les pensions des retraités.

LES MESURES SALARIALES

1) Augmentation générale des salaires : + 4,31 %

Le salaire national de base (SNB) qui sert de référence salariale à l'ensemble du personnel a été augmenté de 4,31 % au 1^{er} janvier 2008. Dont 0,2 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

En outre, une clause de revoyure est prévue dans l'accord de branche pour qu'en novembre 2008 un bilan des rémunérations soit réalisé « au regard de l'inflation hors tabac » et pour « en examiner les conséquences éventuelles ».

2) Revalorisation de la grille salariale

En plus de cette augmentation ponctuelle, la grille de salaire des agents électriciens et gaziers a été considérablement revue à la hausse.

*Douze mesures
ont été
adoptées
pour améliorer,
encore
un peu plus,
le statut
des agents EDF
et GDF.*

Les agents d'EDF et de GDF sont payés en fonction de leur ancienneté et de leur niveau de qualification. A chaque niveau de qualification correspond des niveaux de rémunération. Or, pour chaque niveau, une hausse des rémunérations a été programmée.

La formule s'avère particulièrement généreuse puisque cette augmentation est programmée jusqu'en... 2016 ! Avec une revalorisation tous les deux ans, indépendamment des négociations à venir et la prise en compte, notamment, de l'inflation.

Pour autant, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Par exemple, l'employé au bas de l'échelle a bénéficié, à ce titre, d'une augmentation de 0,4 % au 1^{er} janvier 2008 alors que le cadre supérieur a obtenu le double.

D'ici 2016, la revalorisation aura atteint 4 % pour l'employé et 8 % pour le cadre supérieur.

3) Rehaussement du niveau d'embauche des agents d'exécution

Néanmoins, tout n'est pas perdu pour le « petit personnel » puisque, désormais, il ne sera plus embauché au niveau 1 des rémunérations mais directement au niveau 4.

Ainsi, les agents sans diplôme sont au moins embauchés à 1,15 fois le SMIC, les titulaires d'un CAP ou d'un BEP à 1,19 fois le SMIC et ceux qui ont obtenu un bac professionnel à 1,24 fois le SMIC.

4) Création de quatre niveaux de rémunération supplémentaires

Et, pour les cadres supérieurs, ceux qui sont « au taquet » dans l'échelle des rémunérations, ce n'est pas fini. Quatre nouveaux niveaux de rémunération sont créés. La grille salariale qui comprenait 34 niveaux de rémunération, en comprend désormais 38.

Dans ces conditions, les plus hauts salaires sont donc augmentés de 4,6 %.

5) Création de deux échelons d'ancienneté supplémentaires

Enfin, en fonction de l'ancienneté, les agents d'EDF et de GDF gravissent, automatiquement, des échelons : + 2,7 % de revalorisation des traitements au 1^{er} échelon, + 2,7 % au deuxième échelon, etc.

Or, à l'amélioration des conditions salariales déjà évoquée s'ajoute la création de deux échelons d'ancienneté supplémentaires (11^e et 12^e échelons) qui généreront une augmentation des rémunérations de 2,3 % pour les agents de fin de carrière.

6) Octroi d'une nouvelle prime

Une prime forfaitaire de 660 euros est accordée à tous les agents d'EDF et de GDF. L'effet d'aubaine de ces mesures salariales est d'autant plus important qu'elles ont une incidence sur le niveau des retraites des agents électriciens et gaziers, puisque leurs pensions sont calculées sur la rémunération de fin de carrière (six derniers mois). De ce seul fait, l'impact de la réforme est considérablement réduit. Mais, en plus de ces mesures, d'autres gratifications viennent directement améliorer le régime spécial de retraite.

LES MESURES « RETRAITE »

7) Augmentation des pensions

Les pensions de retraites ont été augmentées de 4,51 %¹⁰.

8) Instauration d'une surcote

A partir du 1^{er} juillet 2008, les affiliés qui continueront à travailler au-delà de 60 ans alors qu'ils ont déjà validé tous leurs trimestres bénéficieront d'une surcote.

La surcote majore la pension de 0,75 % par trimestre supplémentaire.

Le système de surcote existe dans la plupart des autres régimes de retraite mais il faut noter que cette disposition favorable aux affiliés s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2008 alors que la décote rentrera en vigueur seulement le 1^{er} juillet 2010. De surcroît, son effet sera immédiat alors qu'il est prévu que la décote s'applique très progressivement d'ici 2019.

9) Revalorisation de l'indemnité de départ à la retraite

A compter du 1^{er} juillet 2008, les agents qui liquident leur pension de retraite perçoivent une indemnité qui varie, selon l'ancienneté de l'agent, entre 1,5 fois le montant du dernier traitement mensuel pour un agent qui compte au moins 15 ans de maison à 5 fois le montant du dernier traitement pour celui qui compte 40 ans de carrière.

10) Instauration d'un régime complémentaire par capitalisation

Les agents d'EDF et de GDF vont bénéficier, désormais, d'un régime de retraite complémentaire, obligatoire, fonctionnant pas capitalisation.

L'employeur devra contribuer, au minimum, à hauteur de 1 % de la masse des rémunérations principales de ses agents statutaires. Des négociations sont en cours

Cette année, les retraites d'EDF et de GDF ont été revalorisées de 4,51%.

¹⁰. Pour comparaison, les retraites du régime des salariés du privé (CNAV) ont été revalorisées de 1,1%.

pour que la contribution de l'employeur soit supérieure et que les cotisations à ce nouveau régime soient entièrement prises en charge par l'employeur.

11) Mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite collectif (PERCO)

Prévue d'ici le 1^{er} janvier 2009, les négociations sont en cours.

Enfin, cerise sur le gâteau, indépendamment des retraites, la protection sociale des agents est également renforcée :

12) Amélioration de la couverture des risques invalidité et décès

Une contribution des employeurs (EDF, GDF, etc...) équivalente à 1 % de la masse salariale des entreprises sera consacrée à l'amélioration de la couverture des risques invalidité et décès.

Et, ce n'est pas terminé... Certes, la « réforme » est quasiment à son terme, mais d'autres accords et un second décret sont en cours d'adoption. Ils devraient donner un ultime coup de pouce au statut des électriciens et gaziers.

Parmi les mesures évoquées, et quasiment acquises, figure l'abrogation de la règle des quinze ans. Il ne sera donc plus nécessaire à un agent d'avoir travaillé au moins quinze années dans les industries électriques et gazières pour bénéficier des règles du régime spécial. Figure également la validation des années d'études, des années d'apprentissage et des périodes non statutaires (si l'agent a été contractuel avant d'être titularisé), sous condition de versement d'une cotisation.

Enfin, les avantages familiaux devraient être modifiés : bonifications familiales, majorations de pension, etc., sans que ces aménagements ne dénaturent le régime des IEG.

L'idée est d'aligner le dispositif des avantages familiaux des agents des IEG sur celui de la fonction publique.

Dans certains cas, les modifications ne devraient pas être favorables aux agents des IEG et, dans d'autres, au contraire, leur être favorables. Au bout du compte, l'opération devrait s'avérer neutre.

Par exemple, la bonification d'annuité, pour la naissance ou l'adoption d'un enfant, devrait être ramenée de 1 an à 6 mois. En revanche, le dispositif devrait profiter aussi bien aux hommes qu'aux femmes, sous condition d'avoir pris au moins deux mois de congés maternité ou paternité à l'arrivée de l'enfant. Par ailleurs, les congés parentaux, dans la limite de trois années, devraient être comptabilisés comme période validée pour la retraite.

CONCLUSION

« La réforme » des régimes spéciaux marque la fin d'un cycle. Face au choc démographique que connaît notre pays, par nécessité tous les régimes de retraite ont désormais été peu à peu réformés ou revisités. En 1993, la loi Balladur a réformé les régimes de retraite du secteur privé. En 2003, la loi Fillon a apporté de nouvelles modifications et s'est appliquée, cette fois, aux régimes des fonctionnaires. Enfin, les décrets adoptés au début de l'année 2008 ont touché les régimes spéciaux des entreprises publiques qui, jusqu'ici, avaient totalement été épargnés.

Dans ce contexte, on serait tenté de croire que la boucle est bouclée... Néanmoins, l'étude de la « réforme » dérisoire qui a été engagée dans le régime des industries électriques et gazières nous apporte un tout autre regard.

Il s'avère que non seulement les Français sont inégaux face à la retraite mais qu'ils le sont encore plus lorsqu'il s'agit de réforme.

Ce sont les régimes qui servent les prestations les moins généreuses, ceux du secteur privé, qui ont subi en premier les réformes. Qui plus est, des réformes drastiques : allongement de la durée de travail, mais également hausse des cotisations, baisse des prestations (notamment à cause de la révision du mode de calcul des pensions), etc.

En revanche, les régimes spéciaux qui ont toujours servi des pensions plus avantageuses – la plupart du temps grâce aux situations de monopole des entreprises dont ils dépendent ou de généreuses subventions accordées par l'Etat – n'ont connu que de simples aménagements, largement compensés et, ce, pas moins de quinze années après le début des réformes.

Aucun principe ne justifie une telle inégalité de traitement.

Pierre-Edouard du Cray

Inégaux face à la retraite, les Français le sont encore plus lorsqu'il s'agit de réforme.

SAUEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 80 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41 - **Fax. :** 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

À VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- | | |
|---|------|
| - « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... | 10 € |
| - « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... | 10 € |
| - « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... | 12 € |
| - « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... | 10 € |

Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites »
- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite ».
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : le privé va encore payer ! »
- Etudes et analyses N°8 : « Un plan pour sauver nos retraites »
- Etudes et analyses N°9 : « Retraite des Banques : le pouvoir d'achat en chute libre »
- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : le grand écart public-privé »
- Etudes et analyses N°11 : « Retraites : la grande inégalité »
- Etudes et analyses N°12 : « SNCF: des retraites doublées grâce à la solidarité »
- Etudes et analyses N°13 : « Banque de France : une réforme en trompe-l'oeil »
- Etudes et analyses N°14 : « Aiguilleurs du ciel : comment survoler les réformes »
- Etudes et analyses N°15 : « Les fonctionnaires «actifs» champions de la retraite à 50 ans »
- Etudes et analyses N°16 : « Régimes spéciaux : combien ça coûte ? »
- Etudes et analyses N°17 : « NBI : un nouveau régime spécial »
- Etudes et analyses N°18 : « Réforme des retraites : le plus dur reste à faire »
- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.